

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DE COLLECTE  
DES ORDURES MENAGERES  
DE L'EST VENDEEN**

Arrondissement  
De LA-ROCHE-SUR-YON

**SEANCE DU 19 JUIN 2023**

N° OM19062309  
CM/CM

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf du mois de juin, à 18H30, à la salle du Petit Lundi à Saint-Prouant, a eu lieu l'Assemblée Générale du Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères de l'Est Vendéen, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Président.

Date de convocation : 13/06/2023

Nombre de Conseillers Syndicaux 36  
Nombre de votants : 21

Nombre de présents : 19  
Nombre de oui : 21

**PRESENTS :** Anne BIZON, Lionel GAZEAU, Jean-Claude MARCHAND, Dominique MARTIN, Emmanuelle MOREAU, Alain SCHMUTZ, Michel VINCENDEAU, Valérie TONARELLI, Jean-Louis CORNIERE, Jeannick DEBORDE, Anthony GRIMAUD, Hélène MADORRA, Philippe RIPAUD, Yannick SOULARD, Alain CAREIL, Pascal COUSIN, Christian GUENION, Jean-Pierre MALLARD, Sylvie MARIOT formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSES :** Adeline AUBERGER (pouvoir à Alain SCHMUTZ), Franck JAUD, Frédéric PORTRAIT (pouvoir à Lionel GAZEAU), Christophe PRIOU, Anne ROY, Daniel DRAPEAU, Christian DROUULT, Isabelle MOINET, Emmanuel TESSIER, Marie-Jeanne BENOIT, Jean-Michel CHATONIER, Claude CLERJAUD, Damien CRABEL, Daniel MOTTARD, Jean-Yves BRICARD, Jérôme CARVALHO, Yvan CHENU.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a nommé Monsieur Yannick SOULARD pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ECO TLC REFASHION POUR LA COMMUNICATION SUR LES TEXTILES D'HABILLEMENT, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES (TLC)**

Monsieur le Président informe qu'une responsabilité élargie du producteur (REP) est mise en œuvre pour financer la collecte et le recyclage des textiles d'habillement, linges de maison et chaussures (TLC).

Cette filière est animée par l'éco organisme Eco TLC - Refashion avec lequel le SCOM est directement partenaire dans le cadre de la communication.

Monsieur le Président informe que la convention proposée définit les conditions et modalités selon lesquelles le SCOM collecte des TLC usagés, mène des actions de communication et permet à Eco TLC - Refashion ou à un opérateur de collecte ou de tri en relation avec l'éco-organisme de traiter l'intégralité des TLC usagés collectés.

La durée est de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec reconduction tacite jusqu'à la fin de l'agrément.


Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (21 Oui, 0 Non, 0 Abstention) :

- approuve la convention ci-jointe à intervenir avec la société Eco TLC - Refashion ;
- autorise Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré à Saint-Prouant, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

Le Président,

  
Signé électroniquement par :  
Jean-Pierre Mallard  
Date de signature : 20/06/2023  
Qualité : Président du SCOM Est  
Vendéen

Jean-Pierre MALLARD

Le Secrétaire de séance

  
Signé électroniquement par : Yannick  
Souillard  
Date de signature : 20/06/2023  
Qualité : Vice-président du SCOM Est  
Vendéen

Yannick SOULARD